

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
N° 05-07-26

D 77-En Agglomération-Rue des Saules
D 5-En Agglomération-Rue de la Poste
Parkings municipaux
Sur la Commune de CHÂTEAU-GAILLARD,

Le Maire de la commune de CHÂTEAU-GAILLARD,

- VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n°21-06-26 et l'arrêté n°22-06-26 du 18 juin 2026 portant réglementation de la circulation pour la sécurité du passage de l'épreuve cycliste internationale junior « Ain Bugey Valromey Tour,

CONSIDERANT que le passage de l'épreuve cycliste internationale junior « Ain Bugey Valromey Tour » sur le territoire de la commune de Château-Gaillard le **Dimanche 12 juillet 2026** nécessite un complément de réglementation temporaire de circulation et de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la D 77, Route de Cormoz (de l'intersection avec la rue des Saules jusqu'à l'intersection avec la rue de la Poste),
Sur la D 5, Rue de la Poste (de l'intersection avec la route de Cormoz jusqu'à l'intersection avec la rue des Saules),
Sur la rue des Saules,
La circulation dans les deux sens sera interdite. Le stationnement sur la chaussée et les accotements seront interdits.
Des déviations seront signalées et mises en place.
Les parkings des écoles, de la salle des fêtes, devant et en face du cimetière, face au city-stade rue des Saules, rue de la Poste-rue des Mûriers seront réservés aux organisateurs.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable le **Dimanche 12 juillet 2026 de 8h00 à 19h00** pour l'ensemble des usagers à l'exception des services d'urgence.

ARTICLE 3

La signalisation de cette réglementation temporaire sera assurée par les services municipaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :
Monsieur le Sous-Préfet de Belley
M. le directeur des routes du Conseil Départemental à Bourg-en-Bresse
Mme la Lieutenant de Gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey
Le SDIS d'Ambérieu-en-Bugey
Le SLIS de Château-Gaillard
La Police Municipale d'Ambérieu-en-Bugey
Monsieur Jean-Marc VIVIER, Président de TVO

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Château-Gaillard, le 07/07/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,



Arrêté n° 05 - 07 - 26

Page 1

